

REGLEMENT DU CONCOURS GANUTA (mai-oct 2010)

Organisateur : Imaginove et le site Talents.imaginove .com

Pôle de compétitivité / cluster des filières de l'image en mouvement (jeu vidéo, cinéma, audiovisuel, et multimédia), Imaginove fédère les entreprises, les établissements de recherche et d'enseignement supérieur de Rhône-Alpes autour d'un objectif commun : développer les activités de ces acteurs et favoriser les synergies entre les filières en favorisant l'anticipation et en stimulant l'innovation des professionnels. Dans le cadre de ces objectifs Imaginove a ouvert le site de recrutement «www.talents.imaginove.com ».

Ce site s'adresse aux professionnels de l'image, quel que soit leur statut : salariés, indépendants en offre de service, auteurs, en leur offrant l'assurance d'un outil pertinent consulté par des entreprises. Ils disposent ici :

- d'une véritable vitrine de présentation de leurs compétences et de leurs savoirs faire (CV, possibilité de présenter ses travaux en ligne, mise à jour en temps réel des périodes de disponibilités, espace de rédaction de lettres de motivation...);
- d'outils pour cibler leurs recherches de postes selon des critères personnalisables : emplacement géographique, compétences requises, nom de l'entreprise... Les étudiants ne sont pas en reste. En stimulant le lien écoles-entreprises, talents.imaginove.com leur offre une source d'informations concrètes pouvant les éclairer sur leur orientation professionnelle et leurs choix de formation, et les accompagner dans leurs recherches de stage ou d'emploi

Concours Ganuta

Le site «talents.imaginove.com » (site de recrutement des filières de l'image du cluster/pôle de compétitivité Imaginove) organise un concours s'adressant à tous les passionnés de l'image en mouvement, quels que soient leurs métiers ou leurs spécialités : infographistes, animateurs, réalisateurs, level designers, développeurs, webdesigners.

L'objectif est de proposer une création selon 4 catégories :

- Film d'animation / Illustration : dessins, croquis, modélisation 2D/3D, court métrage d'animation
- Jeu vidéo / Contenu Interactif : bande de démonstration, teaser, bande-annonce de jeu vidéo
- Vidéo / Très court métrage : clip, très court-métrage, bande-annonce, en prise de vue réelle
- Création originale : création réalisée exclusivement pour le concours Ganuta, toute catégorie confondue

Le concours est ouvert aux indépendants, salariés, étudiants, demandeurs d'emploi... il n'y a pas de limite d'âge, la seule obligation est que les participants soient propriétaires des droits des images et vidéo soumises au concours.

A l'issue d'une présélection par les internautes, 10 créations seront sélectionnées par des professionnels et bénéficieront d'une exposition dans une Galerie Numérique. Le vernissage de cette exposition permettra aux lauréats d'être présentés aux entreprises présentes et de recevoir les prix complémentaires des partenaires.

Ganuta, c'est l'occasion pour les lauréats de :

- > **Rencontrer des professionnels, des producteurs, des responsables de studio afin de construire et/ou d'élargir son réseau professionnel**
- > **Diffuser sa création et augmenter sa visibilité au niveau national et international**

L'exposition et son vernissage auront lieu dans le cadre du Talent Day d'Imaginove

La Galerie Numérique

L'exposition se déroule dans le cadre du Talent day d'Imaginove le 21 octobre 2010. à l'Embarcadère (Lyon) Elle donnera lieu à un vernissage en présence des 10 lauréats, auquel seront invitées toutes les entreprises des filières de l'image en mouvement : audiovisuel, cinéma, jeux vidéo, multimédia interactif.

Règlement

Toute participation implique nécessairement la pleine acceptation de l'intégralité des clauses et contraintes du présent règlement.

ARTICLE 1 – CONDITIONS DE PARTICIPATION

- vous devrez être indépendants, salariés, étudiants, demandeurs d'emploi, auteurs dans le secteur de l'image en mouvement (multimédia, jeu vidéo, cinéma, audiovisuel)
- les fichiers devront respecter les contraintes techniques données sur le site
- vous ne pourrez présenter que **2 projets maximum par catégorie, avec un maximum de 3 projets.**
- aucune information non constitutive de la création ne devra être intégrée (crédit, date etc)
- vous ne joindrez ni book, ni d'autres créations que celles destinées à être publiées
- vous devrez être disponible pour assurer le suivi du traitement de votre création (interview, informations supplémentaires)
- chaque participant sélectionné devra renvoyer une autorisation de diffusion et un fichier qualitatif de sa création (selon notre requête).

ARTICLE 2 – INSCRIPTION AU CONCOURS

L'inscription au concours se fait via le site talents.imaginove.com dans le mini site dédié à ganuta à l'adresse <http://www.ganuta.com/>

- vous devrez remplir le formulaire complet d'inscription au concours avec notamment vos noms, prénoms, numéro de téléphone et choisir un log et un mot de passe
- en participant au concours, vous créez un compte sur le site de recrutement www.talents.imaginove.com. L'accès à ce compte se fera avec les mêmes identifiants qui vous permettront de compléter votre CV et composer votre book en ligne

ARTICLE 3 – TRANSMISSION DES FICHIERS

Transmission des fichiers on-line à partir de son espace personnel sur www.ganuta.com.

ARTICLE 4 – CONTRAINTES TECHNIQUES

Format du fichier / Image fixe :

Pour l'envoi sur le site :

- 1024x768 pixels
- résolution 72dpi
- mode couleur RVB
- format jpg non compressé

Pour l'exposition et l'édition :

- 1024x768 pixels
- résolution 300dpi
- mode couleur CMJN
- format pdf haute définition

Format du fichier / Image animée (vidéo, animation, démo) :

Pour l'envoi sur le site :

- via votre compte youtube/dailymotion

Ou

- directement à partir du site en adjoignant votre vignette
- 10 Mo ; AVI, DIVX
- Durée recommandée 3 min

Pour l'exposition et l'édition :

- DVD PAL ou MPEG2 720x576 pixels
- Durée recommandée 3 min

ARTICLE 5 – DATES DE DEPOT DES FICHIERS

Dépôt des créations à partir du **lundi 3 mai 2010**

Ouverture des votes le **mardi 1^{er} juin 2010**

Date limite de dépôt de création et clôture des votes : **Jeudi 06 octobre 2010 à minuit**

ARTICLE 6 – DEROULEMENT DU « CONCOURS GANUTA »

Toutes les créations déposées sur le site du concours (www.talents.imaginove.com) dans le minisite dédié à « ganuta » sont soumises :

- au vote des internautes jusqu'au 06 octobre 2010 minuit (1 vote par création par adresse e-mail) qui permettra de faire une pré-sélection de 50 créations
- à un jury de professionnels le 08 octobre 2010 composé de chefs d'entreprises, qui sélectionnera les 10 lauréats
- au jury de partenaires qui identifient les lauréats auxquels ils remettent leurs prix Complémentaires
- **Les 10 gagnants seront contactés par mail ou par téléphone le 8 octobre. Ils se tiendront à la disposition des organisateurs afin de transmettre leurs création sous un format HD et compléter les documents nécessaires à la diffusion et à la promotion de leur création.**

ARTICLE 7 – CONDITIONS LEGALES

Imaginove se réserve le plein droit de refuser les créations allant à l'encontre du règlement ou offensant la morale ou l'éthique.

L'organisateur se réserve le droit d'utiliser tous les renseignements fournis par les participants, le droit d'utiliser les créations en vue d'assurer la promotion de l'évènement, ainsi que le droit de mise en ligne sur ses sites. L'auteur s'engage également à céder à l'organisateur à titre gratuit et non exclusif, le droit de publier et reproduire les créations, et les éléments de sa notice biographique sur les supports représentant ses créations, dans les médias ainsi que sur le réseau Internet pendant toute la durée d'exploitation (1 an). L'auteur garantit l'organisateur contre toute action en contrefaçon ou sur le fondement du droit à l'image à raison de sa création. L'auteur reste libre de reproduire la création dont il est l'auteur sur toute forme de support.

ARTICLE 8 - DROITS – GARANTIES

Le Participant, déclarent expressément détenir tous les droits et autorisations nécessaires sur les films, créations et illustrations sonores permettant de participer au présent concours et que rien ne s'oppose à sa participation au concours et à la jouissance paisible par la société Imaginove et Sevanova dans les conditions des présentes. **Le participant certifie que la (les) création(s) proposée(s) n'a pas été préalablement déposée dans une quelconque société de gestion des droits d'auteur et qu'à ce titre elle est libre d'être diffusée par Imaginove et son partenaire Sevanova dans le cadre du concours Ganuta.** Par conséquent, le Participant garantit la société organisatrice Imaginove et son partenaire Sevanova contre tous recours ou actions qui pourraient leur être intentés à titre quelconque, à l'occasion de l'exercice des droits consentis pour le présent concours, par toute personne ayant participé ou non à la production des créations susceptible de faire valoir un droit de quelque nature que ce soit.

Le Participant certifie être en possession de toutes les autorisations nécessaires concernant toute personne ayant participé directement ou indirectement à la réalisation des créations proposées pour le concours, notamment les scénaristes, acteurs, auteurs, artistes-interprètes des musiques, infographistes, photographes, développeurs...ainsi que tout autre intervenant ayant participé à la création ou à la réalisation des créations.

Imaginove décline toute responsabilité en cas de non respect du présent article.

ARTICLE 9 - FORCE MAJEURE

En cas de force majeure ou si les circonstances l'imposent, Imaginove se réserve le droit de modifier le présent règlement, de reporter ou d'annuler le concours. Sa responsabilité ne saurait être engagée du fait de ces modifications.

ARTICLE 10 - ACCEPTATION DU REGLEMENT

Le fait de participer à ce concours implique l'acceptation pure et simple du présent règlement dans son intégralité y compris, au fur et à mesure de leur intervention, ses avenants éventuels et ses additifs.

ARTICLE 11 - DONNEES A CARACTERE PERSONNEL

Les données collectées font l'objet d'un traitement informatique.

11-1 Sauf refus indiqué par le participant par e-mail ou courrier, elles sont utilisées par Imaginove et/ou Sevanova pour la gestion du compte du Participant et, le cas échéant, pour toute opération de marketing direct, quel que soit le média utilisé, réalisée par Imaginove et ou Sevanova pour informer ses clients de ses offres et services.

11-2 Conformément à la loi Informatique et Libertés du 6 janvier 1978 modifiée par la loi du 6 août 2004, le participant dispose d'un droit d'accès ainsi que d'un droit d'information complémentaire, de rectification et, le cas échéant, d'opposition sur les données le concernant. Il peut s'opposer à tout moment à leur communication à des tiers.

11-3 Toute demande d'accès, de rectification ou d'opposition doit être adressée à l'adresse suivante : Imaginove – Concours « Ganuta », Pôle Audiovisuel Pixel, 26 rue Emile Decorps, 69100 Villeurbanne, France ou par mail ganuta@imaginove.fr

ARTICLE 12 - ATTRIBUTION DES GAINS

Les Participants sont informés que :

- Un **premier jury** sera composé de professionnels en activité, travaillant au sein d'entreprises de Jeu Vidéo, de Cinéma, de Multimédia Interactif et de création de Film d'Animation. Il sélectionnera, à partir des 50 créations les plus populaires par vote des internautes, les projets gagnants du concours répartis comme suit :

* 4 projets Film d'animation / Illustration

* 3 projets Vidéo / Très court métrage

* 2 projets Jeu vidéo/ Application interactive

* Le 10^{ième} lauréat sera sélectionné sur la totalité des participants par l'organisateur du concours, toutes catégories confondues.

- Un **second jury** sera composé des partenaires (Ankama Presse, Sevanova, Media Cart'Com, Imaginove, La Cartoucherie / Valence Agglo, Flip Vidéo) et sélectionnera parmi les 10 lauréats les gagnants des prix complémentaires.

Les décisions des jurys s'établiront principalement sur les critères suivants :

- L'aspect « créatif » des œuvres soumises
- La qualité artistique des créations : cadrage, originalité, traitement de la lumière, rythme, scénario, montage, esthétique, effets, traitement, ...
- Le respect de la durée pour la catégorie images animés

Le jury exclura d'office toute création portant atteinte à la vie privée d'autrui et aux bonnes mœurs, incitant à la réalisation de crimes et délits, incitant ou provoquant la haine, la violence ou toute discrimination en raison de la race, de l'ethnie ou de la nation, faisant l'apologie du nazisme, des crimes contre l'humanité ou tout film étant diffamatoire, obscène, vulgaire, pornographique, xénophobe, publicitaire, indécent ou contraire à l'ordre public. Les votes des internautes s'établiront principalement sur la qualité artistique des créations. Les gagnants devront remettre à Imaginove, une version numérique de leurs créations, en qualité supérieure (fichier vidéo DVD PAL ou MPEG2 720x576 pixels/ fichiers images en 300 dpi / fichier son 32 bit), une mini biographie, et un portrait en haute définition. Les lauréats seront informés par e-mail et/ou par téléphone (données fournies par les participants lors de leur inscription sur le site du concours) Si les informations communiquées par les Participants ne permettent pas de les informer de leur sélection, ils perdront la qualité de lauréat / finaliste et ne pourront effectuer aucune réclamation. Le gain ne peut donner lieu à aucune contestation d'aucune sorte, ni à la remise de sa contre-valeur en argent ni sous quelque forme que ce soit, ni à son remplacement ou échange pour quelque cause que ce soit. Dans le cas où le(s) lauréat(s) serai(en)t dans l'impossibilité de bénéficier, en tout ou partie, de leur gain, pour quelque raison que ce soit, il(s) en perdrai(en)t le bénéfice, sans possibilité d'obtenir une quelconque contrepartie.

ARTICLE 13 – LES GAINS DU CONCOURS

Tous les lauréats gagneront le prix **Exposition et le prix Réseau**. En outre **les 10 lauréats gagnent un abonnement à IG Magazine et la diffusion des vidéos gagnantes sur l'univers IG Magazine sur le site www.ankama.com**

LE PRIX EXPOSITION

Chaque gagnant du concours aura sa création exposée sur un écran (10 écrans pour 10 lauréats) au sein de la Galerie Numérique lors du Talent Day d'Imaginove le 21 octobre 2010.

LE PRIX RESEAU

Chaque lauréat bénéficiera d'une rencontre privilégiée avec les entreprises de l'image en mouvement (sociétés de Jeu vidéo, Audiovisuel, Cinéma, Film d'animation, Multimédia Interactif) lors du vernissage de l'exposition. Imaginove accompagnera les Lauréats en amont du vernissage pour leur permettre de préparer ces rencontres et leur permettre de créer un réseau professionnel.

En outre, le jury partenaire attribuera les prix suivants :

LE PRIX NEW YORK

Un lauréat gagnera un voyage de 3 jours à New York (avion + hôtel) durant le Kid Screen Summit du 15 au 18 février 2011 – Marché international d'achat de programmes audiovisuels pour enfants - Le lauréat accompagnera une délégation d'entreprises et pourra profiter de contacts sur place.

LE PRIX CART'COM

Deux lauréats gagneront la diffusion en 5 000 exemplaires de leurs créations sur une Cart'Com (5 000 exemplaires chacun, diffusion régionale)

LE PRIX JAWLS

Un stage pour un lauréat dans la structure cross-média du groupe TelFrance, dédiée aux contenus innovants pour les 15-39 ans.

LE PRIX ANKAMA PRESSE

La présentation d'un lauréat et de ses créations dans IG magazine du mois de novembre 2010

LE PRIX CARTOUCHERIE VALENCE AGGLO

Pour un lauréat, 4 jours d'accompagnement au sein de la Cartoucherie et l'ensemble des frais d'hébergement et de restauration avec rencontres et conseils des studios et acteurs tant au niveau artistique, technique qu'au niveau du réseau professionnel et du montage du projet.

LE PRIX FLIP VIDEO

Deux lauréat gagneront chacun une caméra Flip Vidéo MinoHD

ARTICLE 14 – ENGAGEMENTS RECIPROQUES

Imaginove s'engage

- A assurer une visibilité maximale (site web, newsletter, édition) des lauréats auprès des ses adhérents et à favoriser la mise en relation avec ces entreprises. En outre, certaines créations pourront être diffusées dans un magazine culturel au niveau national.
- A assurer et à prendre à sa charge la communication réalisée autour de l'exposition
- A assurer et à prendre à sa charge le montage du dispositif de projection
- A prendre à sa charge les frais de vernissage le jeudi 21 octobre 2010
- A accueillir le public sur place durant l'exposition
- A assurer et à prendre à sa charge le gardiennage du dispositif

Les lauréats s'engagent :

- A être présents lors du vernissage de l'exposition
- A fournir les éléments nécessaires à la valorisation de leur création (exposition, éléments graphiques supplémentaires, biographie...) demandés par Imaginove

ARTICLE 15 - PLANNING :

- du 03 mai au 06 octobre 2010 à minuit – Dépôt des créations
- du 1er juin au 06 octobre 2010 à minuit – Vote des internautes
- 08 octobre – Jury professionnel
- 08 octobre – Jury partenaires
- 11 octobre – Mise en ligne des résultats
- Jeudi 21 octobre 2010 – TALENT DAY Imaginove, Galerie Numérique et vernissage de l'exposition, remise des prix, rencontres professionnelles
- Fin 2010 – Diffusion du prix Cart'com
- début 2011 – voyage à New York